

Procès-verbal

de la séance ordinaire du Conseil communal de Paudex
du 7 mai 2007 à 20h à la salle communale

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2007
2. Communications du bureau
3. Communications municipales
4. Préavis municipal n°4/2007 - Règlement du Conseil communal
5. Préavis municipal n°5/2007 - Attribution de compétences à la Municipalité pour la législature 2006-2011. Règlement spécial annexe du règlement du Conseil communal.
6. Préavis municipal n°6/2007 - Renforcement de la capacité électrique dans le secteur du chemin des Peupliers
7. Propositions individuelles et divers.

Le Président salue les membres de la Municipalité, remercie pour leur présence **Mme Cuperly**, présidente du Conseil communal d'Epalinges ainsi que **M. Nippell**, rédacteur pour le Régional. Se sont excusés MM. Polin, Monod et Haldy, députés.

Le quorum étant largement atteint avec 36 conseillers présents, **le Président** déclare la séance ouverte et implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

1. Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars est approuvé à l'unanimité.

2. Communications du bureau

L'élection au Conseil d'Etat du 1^{er} avril a eu un taux de participation de 43% à Paudex.
Un exemplaire du rapport d'activité 2006 du Centre patronal est disponible pour consultation.

3. Communications municipales

Le Syndic prend la parole pour rappeler que la prochaine séance du 25 juin sera suivie d'un repas et demande que les participants veuillent bien s'inscrire. Le président rappelle que cette séance commencera exceptionnellement à 18h00.

M. Quartier informe que, suite à une faute de frappe dans les tarifs du règlement du SDIS Paudex-Lutry qui élevait le prix de l'aide au portage de Fr. 100.- à Fr. 5'000.-, ce prix a été corrigé et qu'il faut lire **de Fr. 100.- à Fr. 500.-**. Ce changement d'ordre mineur ne donne pas lieu à une nouvelle votation du Conseil.

D'autre part, **M. Quartier** informe que l'Opération Nez-Rouge, financée en partie par la Commune, a donné lieu au rapatriement de 811 personnes, dont 28 personnes au départ de Paudex et 61 personnes qui furent ramenées sur notre commune.

Concernant la Commission des incivilités dont Paudex fait partie (avec Pully, Belmont et Savigny), des mesures sont en passe d'être prises, notamment pour augmenter la surveillance, par des rondes de police, au moyen d'agents de sécurité Protectas engagés pour la plage, par le maintien de la propreté, la réparation des dégâts, la modification de l'éclairage public, la sensibilisation des parents ainsi qu'un projet de médiateur de rue (qui sera présenté cet automne).

M. Reichen cherche des volontaires pour l'aider à la confection du char de Paudex pour la prochaine Fête des Vendanges. Une copie de la lettre d'inscription adressée aux parents des élèves pour est posée devant les conseillers.

4. Préavis municipal n° 4/2007 - Règlement du Conseil communal

Les membres de la Commission chargée du toilettage du Règlement du Conseil communal, Mme A. Martin, MM. G. Perrin, J.-Ph. Chaubert et J.-F. Spring (président) se sont réunis à 7 reprises dont la dernière en présence de M. Voruz et M. Quartier. **M. Spring** rappelle que ce toilettage a été rendu nécessaire par la nouvelle Constitution vaudoise, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005 et par là l'adaptation de la Loi sur les Commune et la Loi sur l'exercice des droits politiques. Un règlement type a été fourni par l'Etat pour aider les communes dans ce travail, mais comme les autres règlements communaux, il ne donne pas lieu à un contrôle ni à une approbation de la part de l'Etat. Un fois adopté par le Conseil il doit être affiché au pilier public. Cet affichage fait partir un délai référendaire de 20 jours auprès de la Cour constitutionnelle.

Les points de ce règlement découlant directement de la Loi sur les communes et de la Loi sur l'exercice des droits politiques doivent être repris tels quels. Pour plus de clarté ils sont en italiques dans le texte et ne peuvent pas être modifiés. Le règlement type mis à disposition par de l'Etat étant très proche du règlement actuel, cela prouve que ce toilettage n'est pas une révolution mais une évolution en douceur. **M. Spring** donne la liste exhaustive des principales modifications qui s'y trouvent.

Avant de procéder à la lecture des titres et des 126 numéros d'articles classés par chapitres, le Président rappelle l'art 77 de l'actuel règlement selon lequel tout membre de l'assemblée peut présenter un amendement dont la définition est la suivante : *proposition qui tend à introduire une disposition additionnelle ou une modification de texte qui doit être présentée par écrit ou dictée à la secrétaire avant d'être mise en discussion.*

Par souci de simplification, les articles où la discussion n'est pas demandée sont considérés approuvés par les membres du Conseil.

Art. 13 :

Suite à plusieurs remarques de **M. Maillard**, **M. Chappuis** propose un amendement pour supprimer la mention concernant la « place de la Municipalité » dans le chapitre des incompatibilités ainsi que la démission des conseillers communaux élus à la Municipalité qui apparaît déjà à l'art. 6.

L'art 13 devient donc « **Les conseillers communaux élus à la Municipalité sont réputés démissionnaires** ». L'amendement est accepté par 12 voix, un avis contraire et un grand nombre d'abstentions.

Art.18 :

M. Maillard signale qu'il n'est plus fait mention du nombre « impair » de municipaux qui doivent être élus au sein de la Municipalité. **Le Président** informe l'assemblée que la Loi sur les communes, à l'art. 47 prévoit l'élection de 3, 5, 7 ou 9 membres, ni plus ni moins.

M. Grandjean dépose un amendement pour maintenir le texte précédent soit :

Art.18 : **Le conseil fixe le nombre de membres de la municipalité qui peut être composée de 3, 5, 7 ou 9 membres.** Cet amendement est accepté par 11 voix contre 8 voix et 16 abstentions.

Art.19 :

M. Rüeger demande qui fait office d'agent de la force publique lors d'une expulsion. Il s'avère à la lecture de l'art 23 que c'est le bureau du Conseil qui en est chargé.

Art.27 :

Suite à plusieurs interventions de **M. Charlet, M. Spring, Mme Boudry et M. Desbaillets**, un amendement est déposé par **M. Spring** concernant le refus par le président de donner la parole à un conseiller : « Le Président accorde la parole. S'il veut la refuser, il le demande à l'assemblée ». L'amendement est accepté à une large majorité.

Art. 30 :

M. Spring propose un amendement par cohérence avec l'art 27 qui supprime la dernière phrase « **le membre rappelé à l'ordre et auquel on a retiré la parole peut recourir à l'assemblée** ». L'amendement est accepté à une large majorité.

Art. 40 :

M. Charlet propose puis, après discussion, retire un amendement concernant la définition de parenté entre les personnes qui forment les commissions et les membres du personnel communal.

Art. 41 :

M. Weissbrodt trouve qu'une année est trop courte pour que la commission fasse un travail efficace et il ne devrait pas y avoir de changement par rapport au règlement actuel qui prévoit cette commission pour la durée de la législature. **M. Spring** dit qu'après mûre réflexion, la législature étant augmentée d'une année, la possibilité est ainsi donnée à un nouveau membre d'être choisi ou à un membre qui souhaite en sortir de le faire sans devoir démissionner en cours de mandat. Ceci entraînant aussi une liberté de choix. L'article 41 est adopté à une large majorité.

Art. 42 :

Suite à une question posée par **M. Grandjean** sur la nomination des commissions et le terme « en règle générale », **M. Crousaz** propose puis retire l'amendement consistant à supprimer ce dernier terme lorsqu'il est précisé par **M. Spring** qu'une possibilité peut être exceptionnellement donnée à l'assemblée de nommer une commission

Art. 46 :

M. Frigerio demande comment une commission peut-être nommée et faire un rapport pendant la même séance et pourquoi faut-il que la majorité des trois-quarts pour son approbation. **M. Spring** lui répond qu'une commission peut-être nommée séance tenante et devoir faire un rapport à l'issue d'une interruption de séance, la majorité des trois-quarts étant probablement une barrière importante au cas où la réflexion doit être faite dans l'urgence et sans recul. **M. Frigerio** propose un amendement pour supprimer le terme « des trois-quarts ». **M. Maillard** suppose que cette majorité des trois-quarts est prévue pour la protection des personnes absentes. **M. Charlet** cite encore l'art. 25 selon lequel aucun vote ne peut être fait sur un article non porté à l'ordre du jour, cela prouvant l'urgence de cette procédure. L'amendement soumis au vote est refusé à une large majorité.

Mme Martin alors prend la parole pour signaler la disparition de la commission d'urbanisme et émet le vœu qu'un membre du conseil soit intégré dans la commission d'urbanisme de la municipalité afin que les membres soient informés des constructions sur la commune.

Art. 55 :

M. Chatelan demande si les commissions nommées en début de législature seront caduques à l'entrée en vigueur du nouveau règlement, ce que le Président confirme.

M. Crousaz s'étonne qu'on supprime la commission d'urbanisme en faveur d'une commission nommée par la Municipalité et appuie l'intervention de **Mme Martin**.

M. Voruz confirme qu'il a déjà donné son accord à Mme Martin concernant la participation d'un ou deux membres du conseil à cette commission qui est composée de professionnels.

M. Kehtari revient à l'article 43 pour demander si une nouvelle commission permanente (économique ou pour la protection de l'environnement) pouvait être élue en cas de future conjoncture.

Mlle Brunner demande si un article supplémentaire devrait être ajouté à propos de ces commissions permanentes et à la représentation des membres du conseil à dites commissions.

Le Syndic fait lecture de toutes les commissions permanentes ainsi que les membres conseillers municipaux, communaux et les autres.

M. Crousaz, Mme Martin puis **M. Chappuis** suivis de **M. Voruz**, syndic, **M. Grandjean** et **M. Meystre**, municipal, s'expriment au sujet de cette commission d'urbanisme qui est appelée à disparaître dans le nouveau règlement et qui n'a par ailleurs presque jamais été convoquée par le conseil. Tous sont d'accord pour la proposition municipale d'intégrer des membres du conseil à la commission d'urbanisme municipale et de créer ainsi une seule commission d'urbanisme au lieu de deux jusqu'à maintenant.

M. Spring rappelle qu'il faut retenir que ce règlement est fait pour évoluer et peut être modifié à l'avenir si le besoin s'en fait sentir et recommande de l'accepter pour le moment.

Mlle Brunner aimerait avoir l'assurance que Paudex restera représentée à la commission du feu Lutry-Paudex. **M. Quartier** confirme qu'il n'y a pas de changement, soit deux membres, dont elle-même fait partie.

Art. 57 :

M. Frigerio demande à quoi servent les termes *excusés* et *absents* et s'il faut distinguer les deux et les faire figurer au procès-verbal. **M. Spring** lui répond que c'est un moyen d'identifier un conseiller perpétuellement absent afin de le remplacer le cas échéant. **M. Crousaz** propose de laisser l'article tel quel.

Art. 60 :

M. Chappuis propose un amendement pour modifier une phrase qui lui paraît n'être pas française, par le texte suivant : « **si le quorum n'est pas atteint, la séance est reportée jusqu'à nouvelle convocation** ». Cet amendement est accepté à une large majorité.

Art 105 :

M. Crousaz fait remarquer que le laps de temps d'un mois entre la remise du rapport des comptes et la séance du conseil suivante est trop court. **M. Voruz** assure que le rapport des comptes sera envoyé la semaine prochaine sans faute.

Art. 109 :

M. Charlet aimerait que soit rajouté au titre « droit des commissions » le terme « devoirs » soit « **droit et devoirs des commissions** ». Cet amendement est accepté à l'unanimité moins 2 abstentions.

Art. 110 :

M. Maillard demande que l'on modifie la date du 15 mai en faveur d'une date ultérieure, par exemple celle du **15 juin**, étant donné que le rapport de gestion n'est disponible que le 31 mai. Cet amendement est accepté à l'unanimité moins une abstention.

Tous les chapitres, titres et articles sont acceptés à une large majorité avec des amendements aux articles 13, 18, 27, 30, 60, 109 et 110.

L'ensemble du préavis ainsi que ses conclusions sont acceptés à l'unanimité.

5. Préavis municipal n° 5/2007 - Attribution de compétences à la Municipalité pour la législature 2006-2011. Règlement spécial annexe du règlement du Conseil communal.

M. Bénédic, président de la commission des finances et MM. Maillard, Visinand et Weissbrodt se sont réunis en date du 18 avril avec le syndic S. Voruz. Il constate dans son rapport que la situation financière s'est améliorée vis-à-vis du canton par rapport à l'année précédente, que le revenu des impôts est meilleur, que la plupart des factures des travaux de la Bordinette et de la Bernadaz ont été payées et que la situation globale est très satisfaisante comme les comptes le démontreront. Les compétences étant les mêmes que celles accordées pour les trois législatures précédentes, la commission recommande chaleureusement l'acceptation du préavis.

M. Frigerio demande combien de fois la compétence d'autorisation de plaider a-t-elle été utilisée et si le conseil communal a été informé des résultats de ces procès. **M. Voruz** informe qu'il y a eu d'innombrables occasions de plaider, aux tribunaux civils et administratifs, mais que les noms des cas ne peuvent pas être révélés sur la place publique avant le passage au tribunal. Une fois que la procédure est terminée, un rapport peut être fait sur le nombre et l'issue de ces procédures. **Le Syndic** se renseignera ultérieurement pour donner plus de précisions.

Les articles 17 §5, 6 et 8 ainsi que l'article 97 sont mis au vote et sont acceptés à l'unanimité. L'ensemble du préavis ainsi que les conclusions sont acceptés à l'unanimité.

6. Préavis municipal n° 6/2007 - Renforcement de la capacité électrique dans le secteur du chemin des Peupliers

M. Nicod, président de la commission ad hoc, étant absent, lecture est faite par **M. Kehtari**, commissionnaire au même titre que M. Coi, du rapport qui informe qu'étant donné le développement du secteur des peupliers, la capacité électrique n'est plus suffisante et qu'elle doit être renforcée par une nouvelle armoire électrique. Ces travaux étant nécessaires et la commission des finances ayant donné son aval, la commission recommande d'accepter ce préavis sans réserve.

Suite à une question de **M. Crousaz** concernant le tracé du câblage électrique, **M. Lonfat** informe l'assemblée que les travaux seront limités à l'endroit des armoires car les câbles seront passés dans les tubes existants sous la chaussée.

M. Grandjean demande qu'un plan de situation soit dorénavant joint au préavis. **M. Lonfat** signale que le plan est sur sa table, consultable en fin de séance mais vu la technicité du projet, il a été délibérément choisi de ne pas être envoyé avec le préavis. La commission ad hoc en a bien sûr pris connaissance.

Le préavis est accepté à l'unanimité de même que ses conclusions.

7. Propositions individuelles et divers

Le président rappelle que le prochain conseil est avancé à 18h00.

Le syndic demande au bureau de pouvoir le consulter immédiatement à propos des suites à donner au règlement qui vient d'être adopté.

Il termine en ajoutant que même si la séance finit à 2h du matin, le carnotzet est toujours ouvert.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h40.

La prochaine séance est fixée au lundi 25 juin 2007 à 18h00.

Le Président

La Secrétaire

G. Fontannaz

M.-Ch. Capt